

LES ARCHERS DU KARST DE LA ROCHE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

11 rue des Métayers - 16110 Taponnat-Fleurignac

PRÉAMBULE ET FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association « Les Archers du Karst de La Roche ». Il précise les règles de fonctionnement, de vie collective et de sécurité. Il s'applique aux adhérents, aux responsables légaux des mineurs, aux invités et à toute personne participant aux activités de l'association.

Article 1 - Objet et principes

L'association a pour objet de promouvoir la pratique loisir du tir à l'arc en milieu rural, de favoriser les échanges entre passionnés et d'organiser des rencontres ou animations dans un esprit de convivialité, d'inclusion et de sécurité.

Les statuts prévalent sur le présent règlement en cas de contradiction.

Article 2 - Adhésion

L'adhésion devient définitive après remise du bulletin d'adhésion, paiement de la cotisation et validation par le bureau. L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance des statuts, du présent règlement et des règles de sécurité.

Le montant des cotisations est fixé par le bureau ou l'assemblée compétente et communiqué avant chaque saison. Une cotisation versée reste acquise à l'association, sauf décision exceptionnelle du bureau.

Article 3 - Accès aux séances et horaires

Les séances habituelles sont organisées le mardi et le jeudi de 18 h 30 à 20 h 30, sous réserve de confirmation du lieu et des conditions de pratique. Le bureau peut modifier, déplacer ou annuler une séance pour des raisons de météo, de sécurité, de disponibilité du terrain ou d'organisation.

L'accès à la zone de tir est réservé aux adhérents à jour de leur cotisation, aux personnes en séance d'essai autorisée et aux invités acceptés par un responsable. Nul ne peut utiliser seul les installations ou le matériel associatif sans autorisation expresse.

Article 4 - Mineurs

L'adhésion d'un mineur nécessite l'autorisation écrite de son responsable légal. Un mineur ne peut accéder à la zone de tir qu'en présence d'un responsable de séance ou d'un accompagnateur majeur autorisé.

Les parents ou responsables légaux doivent déposer et reprendre le mineur aux horaires annoncés. L'association n'assure pas sa surveillance avant l'ouverture ni après la fin de la séance.

Article 5 - Comportement et respect des personnes

- Adopter un comportement respectueux, calme et compatible avec la concentration nécessaire au tir à l'arc.
- Respecter les consignes des responsables de séance, les autres archers, le public, les riverains et les propriétaires des lieux.
- Sont interdits : insultes, menaces, violences, harcèlement, discrimination, mise en danger volontaire ou comportement perturbant durablement la séance.
- Les désaccords sont signalés au bureau et traités hors du pas de tir.

ORGANISATION, MATÉRIEL ET VIE ASSOCIATIVE

Article 6 - Organisation des séances

- Le responsable de séance décide de l'ouverture et de la fermeture du pas de tir, des distances, des cibles utilisables et de la répartition des archers.
- Les zones initiation et pratique autonome peuvent être séparées. Chaque archer doit rester dans la zone correspondant à son niveau, à son matériel et aux consignes données.
- Les adhérents participent, selon leurs capacités, à l'installation, au rangement et à l'entretien courant du matériel et de la ciblerie.

Article 7 - Matériel personnel

Chaque archer est responsable de l'état, du réglage et de l'adaptation de son matériel. Le responsable de séance peut refuser l'utilisation d'un arc, d'une flèche ou d'un accessoire jugé dangereux, endommagé ou inadapté à l'installation.

Seules les pointes destinées au tir sur cible sont admises pendant les séances ordinaires. Les pointes de chasse, lames, pointes coupantes ou tout projectile susceptible d'endommager la ciblerie ou de créer un danger sont interdits, sauf activité spécifique expressément organisée et sécurisée.

Article 8 - Matériel de l’association

- Le matériel prêté doit être utilisé conformément aux consignes et rendu propre, complet et rangé.
- Toute casse, usure anormale ou perte doit être signalée immédiatement.
- Une participation financière peut être demandée en cas de dégradation volontaire ou de négligence manifeste, après examen par le bureau.

Article 9 - Invités et séances d’essai

Les séances d'essai et l'accueil d'invités sont soumis à l'accord d'un responsable. Les participants novices restent sous encadrement direct, utilisent le matériel et les distances imposés et ne récupèrent les flèches que sur autorisation.

Article 10 - Santé, alcool, tabac et substances

- Toute personne doit pratiquer dans un état physique et mental compatible avec l'activité et signaler au responsable toute difficulté pouvant affecter sa sécurité.
- L'accès au pas de tir est interdit à toute personne sous l'emprise d'alcool, de stupéfiants ou d'un produit altérant la vigilance.
- La consommation d'alcool et de produits illicites est interdite pendant les séances. Il est interdit de fumer ou vapoter sur le pas de tir et à proximité immédiate du matériel ou des zones accueillant des mineurs.

TENUE, INCIDENTS ET DISCIPLINE

Article 11 - Tenue et effets personnels

- Porter des chaussures fermées et stables ainsi qu'une tenue près du corps ne risquant pas d'accrocher la corde.
- Attacher les cheveux longs et retirer ou sécuriser les bijoux, cordons, écharpes et vêtements flottants.
- Les affaires personnelles doivent rester dans la zone d'attente, jamais entre la ligne de tir et les cibles.
- L'association ne répond pas des objets personnels perdus, volés ou détériorés, sauf faute qui lui serait directement imputable.

Article 12 - Incidents, accidents et dommages

Tout incident, blessure, quasi-accident, matériel détérioré ou situation dangereuse doit être signalé immédiatement au responsable de séance. Celui-ci peut interrompre l'activité, sécuriser la zone, organiser les premiers secours et prévenir les services compétents.

Aucun adhérent ne doit reprendre le tir après un incident sans l'accord du responsable.

Article 13 - Mesures disciplinaires

Le non-respect des statuts, du présent règlement ou d'une consigne de sécurité peut entraîner, selon la gravité : un rappel immédiat, l'arrêt du tir, l'exclusion de la séance, un avertissement écrit, une suspension temporaire ou une radiation prononcée conformément aux statuts.

En cas de danger immédiat, le responsable de séance peut exclure sans délai la personne concernée de la zone de tir. Celle-ci pourra ensuite présenter ses observations au bureau.

Article 14 - Manifestations et activités extérieures

Lors des initiations publiques, démonstrations, fêtes médiévales, déplacements ou activités organisées hors du terrain habituel, les consignes particulières de l'organisateur et du responsable de l'association complètent le présent règlement. Les distances et équipements sont adaptés au public et au lieu.

Article 15 - Modification et entrée en vigueur

Le bureau peut modifier le présent règlement dans le respect des statuts. Toute nouvelle version est communiquée aux adhérents et remplace la précédente à sa date d'entrée en vigueur.

Adopté par le bureau le :		**Applicable à compter du :**	
Président - Alexis DENIS Signature :		**Secrétaire - Julia GRANET** Signature :	

RÈGLES FONDAMENTALES SUR LE PAS DE TIR

RÈGLE ABSOLUE : toute personne peut crier « STOP ! » lorsqu'elle constate un danger. Dès ce signal, chacun cesse immédiatement de tirer, abaisse son arc, retire la flèche si cela peut être fait sans risque et attend les instructions.

1. Commandements et signaux

- Deux coups de sifflet : les archers peuvent rejoindre la ligne de tir.
- Un coup de sifflet : le tir peut commencer.
- Trois coups de sifflet : le tir est terminé et les archers peuvent aller chercher leurs flèches.
- Coups répétés ou ordre verbal « STOP » : danger immédiat, arrêt total du tir.
- Aucun archer ne doit anticiper un signal, même si les autres ont terminé leur volée.

2. Avant de tirer

- Vérifier l'arc, la corde, les branches, les câbles et cames pour les arcs à poulies, ainsi que les flèches, encoches et pointes.
- Ne jamais utiliser une flèche fendue, tordue, trop courte, sans encoche correcte ou dont la pointe est desserrée.
- S'assurer que les cibles sont stables, que les supports et protections arrière sont en place et que la zone située devant, derrière et sur les côtés est libre.
- Adapter la distance et la puissance de l'arc au niveau de l'archer, à la cible et aux capacités de l'installation.
- Attendre d'être sur la ligne de tir et face à la cible avant d'encocher une flèche.

3. Sur la ligne de tir

- Tous les archers tirent depuis la même ligne ou depuis des lignes clairement séparées et commandées indépendamment.
- Ne jamais armer un arc ailleurs que sur le pas de tir, ni dans une direction autre que la cible.
- Il est interdit d'armer vers le haut, de croiser l'axe de tir ou de pointer un arc vers une personne, même sans flèche.
- Ne jamais lâcher la corde à vide. Un tir à vide peut endommager gravement l'arc et blesser l'archer ou son voisin.
- Maintenir une distance suffisante avec l'archer voisin et ne pas le toucher, le distraire ou passer devant lui.
- Si une flèche tombe devant la ligne et n'est pas accessible sans quitter sa place, la laisser au sol jusqu'à la fin de la volée.

4. Pendant le tir

- Tirer uniquement sur la cible désignée et dans le couloir attribué.
- Le tir est interdit si une personne, un animal ou un véhicule pénètre dans la zone de sécurité.
- Ne jamais effectuer de tir volontairement haut, latéral, en cloche ou rapide sans contrôle.
- Les téléphones, photos et conversations ne doivent pas gêner les tireurs ni détourner l'attention du responsable.
- À la fin de la volée, reculer calmement dans la zone d'attente, arc désarmé et flèche retirée.

RÉCUPÉRATION, MATÉRIEL ET SITUATIONS PARTICULIÈRES

5. Aller aux cibles et retirer les flèches

- Ne franchir la ligne de tir qu'après le signal autorisant la récupération.
- Marcher, ne jamais courir. Les arcs restent dans la zone d'attente ou sont transportés sans flèche encochée.
- Approcher la cible par le côté et vérifier qu'aucune flèche n'est au sol dans le chemin.
- Une seule personne retire les flèches d'une zone donnée à la fois. Personne ne doit se tenir immédiatement derrière elle.
- Pour retirer une flèche, placer une main près du point d'impact, saisir le tube au plus près de la cible et tirer dans l'axe sans mouvement brusque.
- Les autres archers attendent sur le côté, à distance des encoches et des pointes.

6. Transport et manipulation des flèches

- Transporter les flèches dans un carquois ou regroupées, pointes dirigées vers le sol et jamais vers une personne.
- Ne jamais courir, jouer ou se retourner brusquement avec des flèches à la main ou dans un carquois ouvert.
- Les flèches ne doivent pas être laissées au sol dans les zones de passage.

7. Arcs à poulies et matériels puissants

- Le responsable peut imposer une cible, une distance, une zone et une protection arrière spécifiques aux arcs à poulies ou aux arcs puissants.
- Le décocheur, les câbles, les cames et les branches doivent être contrôlés avant la séance. Toute anomalie entraîne l'arrêt immédiat du matériel.
- Aucun réglage nécessitant un tir inhabituel ne doit être réalisé sans accord du responsable.

8. Initiations, enfants et débutants

- L'encadrant présente l'arc comme un matériel potentiellement dangereux et explique les commandements avant la première flèche.
- Les débutants tirent à courte distance, avec une puissance adaptée et sous surveillance directe.
- Tous les participants restent derrière la ligne d'attente tant qu'ils ne sont pas appelés au pas de tir.
- Selon l'âge et l'autonomie, le retrait des flèches peut être réservé aux encadrants.

9. Conditions météorologiques et état du terrain

- La séance est suspendue ou annulée en cas d'orage, de vent rendant les cibles instables, de visibilité insuffisante, de sol dangereux, de forte chaleur ou de tout autre risque identifié.
- Les adhérents suivent les consignes d'hydratation, de protection contre le soleil, le froid ou la pluie et signalent tout malaise.

URGENCES, PREMIERS SECOURS ET ENGAGEMENT

10. Conduite à tenir en cas d'accident

- Crier « STOP », interrompre tout tir et empêcher l'accès à la zone concernée.
- Prévenir immédiatement le responsable de séance et ne pas déplacer une personne blessée sauf danger imminent.
- Appeler les secours si nécessaire : 112 ou 15. Indiquer précisément le lieu, la nature de l'accident et le nombre de victimes.
- Utiliser la trousse de secours dans la limite des compétences présentes et faire guider les secours jusqu'au lieu de l'accident.
- Conserver les éléments utiles et rédiger un compte rendu d'incident pour le bureau et l'assureur.

FICHE D'URGENCE À COMPLÉTER PAR LE BUREAU	
Adresse précise du lieu de pratique :	
Point de rendez-vous pour les secours :	
Responsable de séance / téléphone :	

Numéros utiles : 112 - urgence européenne 15 - SAMU 18 - pompiers

ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT

Je reconnais avoir reçu, lu et compris le règlement intérieur et les règles de sécurité. Je m'engage à les respecter et à suivre immédiatement toute consigne donnée par un responsable de séance.

Nom et prénom :		Date :	
Signature de l'adhérent :		Signature du responsable légal si mineur :	

Document rédigé en cohérence avec les statuts de l'association et inspiré des recommandations de sécurité publiées par la Fédération Française de Tir à l'Arc. Il doit être adapté si les lieux, activités ou garanties d'assurance évoluent.